

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 28 AVRIL 2026**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 22 avril 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Caroline **SOULIÉ**, Diane **DE BARROS**, Aurélia **CANEL**, Aurélie **COUTANT**, Coralise **FOULET**, Frédérique **PENNETIER**, Emmanuelle **GRASSWILL** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Djessy **MILLIEROUX**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Hervé **STERNAT**, Frédéric **DEROCQ**, Aurélien **MARTY**, Romain **GUÉRIN**, Vladimir **SALNIKOV**.

Absentes excusées : Mesdames Françoise **AUDIGEOS** (*pouvoir donné à Mme Diane DE BARROS*) et Aude **PICHARD** (*pouvoir donné à Mme Aurélia CANEL*).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Coralise **FOULET** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026,
- Approbations Compte de Gestion et Compte administratif 2025,
- Affectation des résultats 2025,
- Taux d'imposition 2026,
- Budget Principal 2026,
- Création de poste – inscription au tableau des effectifs,
- Convention SPA 2026 - prise en charge animaux en divagation,
- Nomination membre FREDON Nouvelle-Aquitaine,
- Demandes de subventions,
- Informations.

.../...

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2026 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **21 mars 2026**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Approbations Compte de Gestion et Compte Administratif 2025 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public alors que le compte administratif est tenu par les services administratifs de la commune. Ces deux comptes doivent être identiques.

Le Compte Administratif (CA) est donc un document de fin d'exercice, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales qui retrace l'exécution réelle du budget, telle qu'elle a été constatée au 31 décembre de l'exercice, en l'occurrence 2025.

Concrètement, le CA permet de constater :

- Les dépenses effectivement réalisées sur l'année 2025 ;
- Les recettes effectivement encaissées en 2025 ;
- mais aussi les opérations juridiquement engagées, même si elles ne sont pas encore totalement soldées comptablement (Restes À Réaliser - RAR).

Délibération
n° 2026/21

La situation espérée à la lecture d'un CA est la suivante :

- la section de fonctionnement dégage un **excédent** (plus de recettes que de dépenses réalisées),
- cet excédent permet de **couvrir**, le cas échéant, le déficit d'investissement (après prise en compte des restes à réaliser),
- et, si possible, de dégager un **solde mobilisable** pour l'exercice suivant.

Monsieur le Maire précise que la commune dégage un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années.

A cette suite, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de gestion de l'exercice 2025, établi par Monsieur Christophe **BORG**, Madame Joanna **DELSIPÊCHE** et Monsieur Gabriel **CHAILLOUS**, comptables au Service de Gestion Comptable de **FERRIÈRES**.

En section de fonctionnement, les dépenses prévues ont été moindres alors que les recettes perçues ont été un peu plus élevées.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes prévues ont été moins élevées que celles réalisées ou perçues.

.../...

.../...

Les Restes À Réaliser sont conséquents :

RAR 2025	Investissement
Recettes	189 286,51 €
Dépenses	1 647 345,40 €
Résultat RAR	- 1 458 058,89 €

Ce qu'il faut retenir :

- MAIS
- la section de fonctionnement présente un excédent de **751 579,69 €**
 - La section d'investissement présente un excédent de **825 842,58 €**
 - les RAR présentent un solde déficitaire de **1 458 058,89 €**

Monsieur le Maire précise que ces restes à réaliser correspondent aux travaux du centre-bourg et à l'extension du restaurant scolaire, qui ne sont pas terminés.

Ce qui signifie qu'au cumul :

- OR
- le **besoin de financement** (résultat 2025 - solde des RAR) sera de **632 216,31 €**
 - l'excédent de fonctionnement 2025 permet bien d'**assurer la couverture de ce besoin de financement**
 - il restera, après couverture, un **solde** disponible pour 2026 de **119 363,38 €**

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) :

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par les comptables du SGC de **FERRIÈRES**, certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2025.

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Ce compte administratif a été présenté à l'équipe municipale **le jeudi 16 avril 2026**, qui a émis un avis favorable à l'unanimité. En effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il a été décidé, pour ce mandat, de ne pas créer de commission « **Finances** » mais de réunir toute l'équipe municipale pour expliquer comment se construit un budget communal.

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer pour la présentation du compte administratif, il propose de laisser la présidence à Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine immobilier.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte.

Monsieur le Maire se retire.

Monsieur Francis **GUÉRIN** présente le compte administratif **2025** qui s'établit comme suit :

.../...

.../...

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
• Dépenses	2 219 018,95	• Dépenses	1 104 586,53
• Recettes	<u>2 970 598,64</u>	• Recettes	<u>1 930 429,11</u>
Résultat 2024	+ 751 579,69	Résultat 2024	825 842,58

↳ d'où un résultat de clôture **2025** de **1 577 422,27 €**.

(avant restes à réaliser, déficit de 1 458 058,89 €)

Sous la présidence de Monsieur Francis **GUÉRIN** et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**16 votants + 2 pouvoirs – 18 pour**) :

- approuve le compte administratif 2025 dont les résultats sont détaillés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

Monsieur le Maire réintègre la salle.

III – Affectation des résultats 2025 :

Monsieur le Maire présente les tableaux de fonctionnement et d'investissement au Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice **2025**, constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement 2025 de	185 318,07
• un excédent reporté 2024 de	566 261,62
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	751 579,69
• un excédent d'investissement 2025 de	+ 825 842,58
• un déficit des restes à réaliser de (189 286,51 RAP – 1 647 345,40 RAR)	- 1 458 058,89
soit un besoin de financement de	632 216,31

Délibération
n° 2026/22

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) décide d'affecter le résultat d'exploitation de **l'exercice 2025** de la manière suivante :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : excédent	751 579,69
Affectation complémentaire en réserve au 1068 (<i>excédent de fonctionnement capitalisé : couverture du besoin de financement</i>)	632 216,31
Résultat reporté en fonctionnement au 002 (<i>excédent de fonctionnement reporté – après couverture</i>)	119 363,38
Résultat reporté en investissement au 001 : excédent (<i>résultat d'investissement reporté</i>)	825 842,58

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

.../...

.../...

IV – Taux d'imposition 2026 :

Monsieur le Maire fait un rappel au Conseil Municipal des taux actuels :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT) 41,50 %
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) 61,65 %
- Taxe d'habitation 11,20 %

Délibération
n° 2026/23

Il présente le tableau suivant :

	Bases d'imposition effectives 2025	Base d'imposition prévisionnelle 2026	Taux communal	Produits
Taxe foncière sur le bâti (TFBT)	2 579 091 €	2 648 000 €	41,50 %	1 098 920 €
Taxe foncière sur le non- bâti (TFPNB)	153 864 €	154 700 €	61,65 %	95 373 €
Taxe d'habitation	155 744 €	140 500 €	11,20 %	15 736 €
		TOTAL		1 210 029 €

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de conserver les taux d'imposition fixés pour les taxes foncières bâties et non bâties qui concernent une grande partie des habitants, malgré les forts efforts de la commune en termes de travaux et d'aménagements et au vu du contexte économique difficile des ménages.

Concernant la taxe d'habitation, la possibilité d'augmenter ce taux a été étudiée pour les maisons secondaires ou inoccupées puisque nous sommes situés sur un territoire en forte tension pour les locations de logements. Les services de la **Direction Générale des Finances Publiques** ont signalé qu'il n'était pas possible de varier ce taux d'imposition, sans augmenter les autres. La seule possibilité était d'augmenter le taux à 11,23 %, ce qui s'avérerait être une infime compensation. La décision a donc été prise de conserver tous les taux, tels quels.

Il rappelle au Conseil Municipal que, lors de la réunion de l'équipe municipale qui s'est tenue le **jeudi 16 avril 2026**, les membres avaient émis un avis favorable pour maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et de la Taxe d'Habitation à partir du 1^{er} janvier 2026.

Une estimation a été réalisée s'élevant à 1 210 029 € environ de recettes pour la commune. Toutefois, il arrive que des sommes soient retirées de ce montant pour des allègements pour des exploitants agricoles par exemple ou des installations sur une commune, prélèvements effectués par l'**Etat** ou la **Direction Générale des Finances Publiques**, seuls habilités à mettre en place des exonérations.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte le maintien des taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

.../...

.../...

Les taux applicables en **2026** seront donc :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFBT) | 41,50 % |
| • Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 61,65 % |
| • Taxe d'habitation | 11,20 % |

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

V – Budget Principal 2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année **2026**, étudié par les membres de l'équipe municipale le **jeudi 16 avril 2026**.

Chaque membre du Conseil Municipal étant en possession des documents nécessaires, Monsieur le Maire détaille les différentes lignes budgétaires.

Concernant les projets d'investissement 2026, Monsieur le Maire rappelle qu'une majeure partie des dépenses concernant les travaux du centre-bourg n'ont pas été soldées du fait du démarrage en retard du chantier, en fin d'année 2025. Ils dureront jusqu'au mois de novembre 2026 environ.

Il en est de même pour les travaux d'extension du restaurant scolaire qui ont débuté en fin d'année 2025 et pour lesquels le paiement des factures est en cours. Ce chantier doit arriver à son terme en septembre 2026.

Cela représente donc un besoin de financement important de **632 216,31 €**.

Délibération
n° 2026/24

La prévision de recettes s'élève à **2 644 158,68 €**, notamment grâce à l'augmentation du nombre de logements sur la commune et à l'augmentation de la base d'imposition par l'Etat qui apportent une augmentation du produit de la taxe foncière à la commune, ainsi qu'à l'augmentation de la dotation de fonctionnement.

Le grand changement pour 2026, est la part du **Département** prise dans le fonctionnement du budget 2025 pour l'aménagement de la piste cyclable.

L'investissement est élevé du fait des restes à réaliser de 2025 de 1 647 345,40 €. Les nouvelles dépenses 2026 représentent donc la somme de 652 572,53 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra limiter les nouvelles dépenses pour ce début de mandat pour absorber ces fortes dépenses antérieures ou reportées, relatives à l'aménagement du centre-bourg et à l'extension du restaurant scolaire. Cela permettra aux élus de travailler sur les prochains projets à venir sur la commune.

A l'issue de cette présentation, chacun s'exprime et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce budget qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

- **2 644 185,68 €** tant en recettes qu'en dépenses,

Section d'Investissement

- **2 299 917,93 €** tant en recettes qu'en dépenses.

.../...

.../...

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte ce budget primitif **2026** tel qu'il est proposé.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VI – Création de poste - inscription au tableau des effectifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un nouvel agent territorial pour palier au départ de l'actuel responsable des services techniques, en poste sur notre commune depuis 2021, en catégorie C.

L'objectif est de trouver une personne à la fois rompue au management d'équipe mais aussi à même de participer à la réflexion de fond des interventions techniques réalisées par la commune ou par des prestataires, en proposant une analyse technique poussée aux élus afin d'éclairer utilement leurs prises de décisions.

Le délai de recrutement s'avère court puisque notre agent doit partir dans le courant de l'été à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste suivant :

Délibération
n° 2026/25

- 1 poste de Technicien territorial de catégorie B, à temps complet (35/35^e).

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recrutement d'un agent technique de catégorie C est toujours en cours. Une première phase d'entretiens s'est avérée infructueuse mais de nouveaux vont être programmés prochainement pour remplacer la personne qui a quitté les services techniques depuis le 1^{er} mars 2026. Un recrutement rapide serait souhaité car les effectifs de ce service sont déjà réduits, les périodes de congés d'été approchent et il y a de l'entretien à faire sur la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) :

- accepte la création de poste suivant :
 - * 1 poste de Technicien territorial de catégorie B, à temps complet (35/35^e),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Compte tenu de cette décision, le tableau des effectifs sera donc établi de la façon suivante :

Filière administrative : 7 postes pourvus - 3 postes non pourvus (à supprimer après avis CST)

Emplois permanents

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial	35	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint administratif territorial	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	35	POURVU

.../...

.../...

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35	A SUPPRIMER (comptable recrutée)
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	A SUPPRIMER (comptable recrutée)
1	Attaché	35	POURVU (détaché)
1	Directeur général des services des communes 2.000 à 10.000 hab.	35	POURVU (détachement)

Filière animation : 6 postes pourvus - 1 poste vacant - 4 postes non pourvus (à supprimer après avis du CST)

Emplois permanents

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint territorial d'animation	30	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint territorial d'animation	31	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint territorial d'animation	33,4	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation	35	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	31	POURVU
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^e classe	35	POURVU
1	Animateur principal de 2 ^e classe	35	VACANT (disponibilité)

Filière sanitaire et sociale :

Emplois permanents : 4 postes pourvus – 1 vacant - 2 postes non pourvus (à supprimer après avis du CST)

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	VACANT (intégration directe 2026)
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	34	POURVU

.../...

.../...

Emplois non permanents : 1 poste vacant (à supprimer en 09-2026 – fermeture 6^e classe maternelle)

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles	34	VACANT (recrutement 2025)

Filière technique :

Emplois permanents (15 postes pourvus – 5 vacants – 13 postes non pourvus (à supprimer après avis du CST))

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Adjoint technique territorial	22,55	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial	23,5	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint technique territorial	26	POURVU
1	Adjoint technique territorial	28	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint technique territorial	30	A SUPPRIMER (retraite/évo. quotité)
1	Adjoint technique territorial	34	POURVU
1	Adjoint technique territorial	34	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial	35	VACANT (recrutement 2026 ST)
1	Adjoint technique territorial	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	18,77	A SUPPRIMER (évolution quotité)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	22,55	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	28	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	32,86	A SUPPRIMER (évo. besoin quotité)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	33	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	34	VACANT (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	A SUPPRIMER (promotion examen)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	A SUPPRIMER (av. de grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	A SUPPRIMER (pourvu autre grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35	VACANT (recrutement ST 2026)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	33	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	POURVU
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	A SUPPRIMER (promotion interne)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	A SUPPRIMER (promotion interne)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	A SUPPRIMER (pourvu autre grade)
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35	VACANT (recrutement ST 2026)

.../...

.../...

Nb de postes	Grades	Quotités	Statuts
1	Agent de maîtrise territorial	35	POURVU
1	Agent de maîtrise territorial	35	POURVU
1	Agent de maîtrise territorial	35	POURVU
1	Technicien territorial	35	VACANT (recrutement ST 2026)

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Convention SPA 2026 - prise en charge animaux en divagation :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision (*délibération n° 2024/31*) en date du 30 octobre 2024, de signer une convention de prise en charge des animaux en divagation sur la commune avec la **SPA** de **LAGORD**.

Délibération
n° 2026/26

Il signale qu'il s'agit donc d'une prolongation.

Il souligne que, selon l'art. L. 211-24 de ce même code, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Ainsi, la commune ne disposant pas d'un espace dédié et apte à recueillir les animaux errants ou en état de divagation mais, étant confrontée de plus en plus à des signalements, il convient de renouveler la convention avec le refuge **SPA**.

Monsieur le Maire ajoute que le problème est que la commune doit emmener les animaux à la SPA car cette dernière ne se déplace pas. Pour l'instant, la commune n'a pas été confrontée à des animaux dangereux, même s'il est arrivé qu'un chien abîme l'intérieur du véhicule de Monsieur le Maire.

Cela apporte un certain confort à la commune, plutôt que de garder un chien ou un chat tout un week-end chez soi, qui demande un minimum d'équipement et de logistique.

Il indique qu'au mandat précédent, la commune s'est équipée d'un lecteur de puce et que les vétérinaires acceptent de donner les coordonnées des propriétaires pour les prévenir de récupérer leur animal. Mais il faut que cela se passe en semaine et non le week-end.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Conseiller Municipal délégué en charge des finances et de la vie économique locale, demande si la **SPA** récupère les animaux le week-end. Les élus lui répondent favorablement.

La convention entre la commune et le refuge **SPA** de **LAGORD**, qui consiste à :

- pour le refuge SPA : l'engagement d'une prise en charge de tout chien ou chat errant ou abandonné qui lui serait déposé à sa fourrière (directement par la collectivité, pas de récupération sur place) et à effectuer toutes les démarches nécessaires et utiles pour retrouver les propriétaires ou placer les animaux chez de nouveaux adoptants ;
- pour la collectivité : s'acquitter d'une subvention annuelle d'un montant d'un euro par habitant (population totale **INSEE** 2026 : 2 405 habitants).

La convention étant conclue pour une période d'un an, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour l'année 2026 et à sa tacite reconduction chaque année. Le montant de cette subvention est de **2 405 € pour 2026**, avec prise d'effet au 1^{er} janvier.

.../...

.../...

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge d'animaux en divagation entre la commune et le refuge SPA de **LAGORD**,
- approuve le versement d'une subvention à la **SPA** d'un montant de **2 405 € pour l'année 2026** et sa tacite reconduction chaque année,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches permettant la bonne application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Nomination membre FREDON Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la **Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON)** pour demander la nomination d'une ou des personne(s) référente(s) sur la commune, dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise.

Il explique que **FREDON France** est un réseau national d'organismes à vocation sanitaire sans but lucratif, dédié à la gestion des risques phytosanitaires. Le réseau met son expertise au service de la santé des végétaux, de la protection de la biodiversité et de la sécurité sanitaire.

Leurs actions couvrent un large éventail de domaines, allant de la lutte contre les espèces invasives à l'accompagnement des professionnels de l'agriculture, des collectivités, des entreprises et des particuliers face aux défis environnementaux.

Monsieur le Maire ajoute que cet organisme est intervenu sur notre commune pour lutter contre les ragondins, la jussie et les frelons asiatiques.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine finance **FREDON Nouvelle-Aquitaine** dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie à feuilles d'armoise, qui se trouve être un problème de santé publique.

Il rappelle au Conseil Municipal que les ambrosies sont des plantes exotiques envahissantes dont le pollen, émis de fin juillet à octobre, est très allergisant pour l'homme.

Un projet d'arrêté départemental de lutte contre les ambrosies est actuellement en cours.

Les missions du ou des référent(s) sont les suivantes :

*Délibération
n° 2026/27*

- repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir,
- orchestrer la lutte sur son territoire,
- contribuer au respect de la réglementation en vigueur,
- communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Il a été convenu de désigner des référents locaux parmi les membres du Conseil Municipal, qui seront communiqués à la plateforme **FREDON**.

Monsieur le Maire précise qu'une formation sera dispensée aux référents nommés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

.../...

.../...

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si l'un d'eux désire remplir cette mission.

Mesdames Caroline **SOULIÉ**, Adjointe en charge de la transition écologique et du développement durable et Aude **PICHARD**, Conseillère Municipale, font acte de candidature.

Personne d'autre ne se propose.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) désigne Mesdames Caroline **SOULIÉ** et Aude **PICHARD** comme élues référentes « Ambroisie ».

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

VII – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire demande à Madame Aurélia **CANEL**, Conseillère Municipale déléguée en charge de l'enfance-jeunesse, de prendre la parole.

Cette dernière présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions :

Délibération
n° 2026/28

- Ecole maternelle Pauline Kergomard :

Madame Aurélia **CANEL** informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école afin de prendre en charge différentes dépenses pour les 138 élèves de l'école :

- * représentation d'un spectacle de la compagnie « Trotтино Clowns » le 15 janvier 2026, à la salle polyvalente « La Passerelle », soit un montant de 960 €,
- * la réalisation d'animations Kapla à l'école le 24 février 2026, pour un montant de 970 €,
- * 2 sorties scolaires : le Parc de l'Estuaire les 20 et 27 avril 2026 et L'Asinerie des Varennes le 19 juin 2026, avec les frais de transport, pour un montant de 2 433,91 €.

Le montant total de ces dépenses s'élève donc à **4 363,91 €**. Sachant que la coopérative scolaire a participé aux frais à hauteur de 913,91 €, la demande de subvention s'élève à **3 450 €** ; ce qui représente 25,00 € par élève.

Madame Aurélia **CANEL** indique au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs - 19 pour**) accepte de verser une subvention de **3 450,00 €** à l'**école maternelle Pauline Kergomard** pour régler les frais de représentation de la compagnie « Trotтино Clowns », les animations Kapla ainsi que les deux sorties scolaires et les frais de transport s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

- Ecole élémentaire Joséphine Baker d'ANDILLY :

Madame Aurélia **CANEL** informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école afin de prendre en charge 2 sorties scolaires, dans le cadre de leur travail effectué sur l'eau, prévues à la date du mardi 12 mai 2026 pour les 95 élèves de l'école :

- * visite gratuite de l'usine de production d'eau potable par **EAU 17** à **SAINT-HIPPOLYTE**,

.../...

.../...

- * visite de la station de lagunage avec un guide de la **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)** à **ROCHFORT**.

Le montant total de ces dépenses s'élève donc à **1 280 €**. Sachant que le **Département** a participé aux frais à hauteur de 450,00 €, la demande de subvention s'élève à **830 €** ; ce qui représente environ 8,00 € par élève.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'aide accordée par la municipalité chaque année pour les projets d'écoles est de **25,00 € par élève**.

Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs - 19 pour**) accepte de verser une subvention de **830,00 €** à **l'école élémentaire Joséphine Baker** pour régler les deux sorties scolaires se rapportant au sujet de l'eau et les frais de transport s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité : 19 voix

Monsieur Djessy **MILLIEROUX**, Adjoint en charge de l'action sociale et du Centre Communal d'Action Social, demande si le budget restant accordé pour les écoles est connu. Madame Aurélia **CANEL** lui explique qu'il s'agit d'un budget établi à l'année.

Elle précise qu'en école maternelle, les sorties sont souvent réalisées à partir du mois de janvier, permettant la mise en place des enfants dans les classes durant le premier trimestre scolaire. Un spectacle est généralement présenté en décembre avec la présence du Père Noël.

Elle ajoute qu'il y aura certainement des photos de l'animation Kapla dans le prochain magazine municipal. Cette animation a été très appréciée. Les enfants ont construit des dragons. Elle souligne que les 2 activités ne nécessitaient pas de transport et que c'est moins contraignant.

XII – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la diffusion d'un spectacle « **Ad libitum** » à la salle polyvalente « La Passerelle » le lendemain, mercredi 29 avril 2026, à partir de 19 h 30, organisé par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** en partenariat avec le Centre Chorégraphique National de **LA ROCHELLE**. Ce spectacle de danse, totalement gratuit, est pour tout public. Il a été créé par Monsieur Simon **LE BORGNE**, ancien danseur de l'Opéra de Paris. Monsieur le Maire invite les élus et les habitants à s'y rendre.
- Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des fêtes et cérémonies, donne rendez-vous aux habitants le vendredi 1^{er} mai 2026, à 10 h 30 sur la place de l'Eglise, pour partager la traditionnelle galette du 1^{er} mai. Les élus présents doivent y être à 9 h 30 pour beurrer le pain.
Madame Diane **DE BARROS**, Adjointe en charge de la vie associative communale et de la gestion du cimetière, signale qu'auparavant, quelqu'un devra aller chercher le pain à la boulangerie de **SAINT-OUEN D'AUNIS** car elle ne pourra pas y aller. Egalement, il sera nécessaire d'aller récupérer les courses à **Intermarché** le jeudi après-midi. Plusieurs élus se proposent.
Monsieur le Maire intervient pour préciser que la nouveauté a été décidée cette année de ne pas réaliser cet événement à la salle polyvalente mais sur la place de l'Eglise qui a été refaite, pour que cela soit plus convivial, en espérant que la météo soit favorable.
Autre nouveauté proposée cette année : une animation musicale à 11 h.
Madame Caroline **SOULIÉ**, Adjointe en charge de la transition écologique et du développement durable, demande si le matériel sera installé. Madame Aurélie **COUTANT** lui répond que les élus installeront les tables et les chaises de la salle des associations, en extérieur, le vendredi matin.

.../...

.../...

Concernant la cérémonie du 8 mai et suite aux invitations transmises aux élus, Madame Aurélie **COUTANT** indique que le rendez-vous est prévu à 10 h à l'arbre de la Libération à « **Sérigny** » et à 10 h 30 au Monument aux Morts, suivi du dépôt de la gerbe au cimetière et du pot de l'amitié à la mairie.

Monsieur le Maire invite la population à ces moments de rappel historique qui sont importants. Il souligne que la mémoire construit notre avenir.

- Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces publics, signale au Conseil Municipal que, cette semaine, les trottoirs ont dû être refaits car ils avaient été mal réalisés pour les travaux concernant l'aménagement du centre-bourg. Début mai, les trottoirs devaient être coulés puis la route devrait être faite sur la première partie de la rue de la Paix en début du mois de juin 2026. Les lampadaires ont été installés sur cette même portion dans la journée. La mairie devrait avoir un beau parvis car les pavés devraient être posés la semaine prochaine puis l'entrée du parking sera coulée en enrobé. Ce qui bloque actuellement, c'est que **Gaz de France** doit reprendre son réseau vers la rue de Port pour le modifier.

Monsieur le Maire ajoute que la fin des travaux approche sur cette tranche, le plus gros est fait. Il remercie tous les riverains de cette rue pour leur patience car ils vivent dans la poussière depuis le début du chantier, qui est la partie la plus longue et la plus compliquée des travaux d'aménagement du centre-bourg. Ils ont dû subir la mise en place du réseau pluvial, le déplacement du réseau d'assainissement, de l'eau potable... Un chantier très lourd. Evidemment, il était nécessaire de procéder à tous ces changements pour que le chantier puisse être réalisé. Il admet que ce n'est pas toujours évident et les remercie de nouveau pour leur tolérance, notamment les mamans avec les poussettes dans les gravillons. Bientôt, tout le monde aura accès à de très beaux trottoirs, accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), sécurisés, avec des espaces verts. La seule chose que souhaite Monsieur le Maire est qu'il n'y ait pas de stationnements sur les trottoirs.

- Madame Caroline **SOULIÉ**, Adjointe en charge de la transition écologique et du développement durable, expose au Conseil Municipal qu'après un vote acharné entre un samedi ou un dimanche, la prochaine « Journée citoyenne » aura lieu le dimanche 7 juin 2026. A voir si les habitants apprécieront ce changement. Comme Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge de la voirie, des chemins communaux et des espaces verts, l'a très justement fait remarquer, selon l'arrêté communal réglementant le bruit, les nuisances sonores sont interdites le dimanche. Il est donc interdit de faire du débroussaillage, d'utiliser un nettoyeur haute pression... sauf aux Ecluses. Il faudra alors peut-être organiser la journée citoyenne d'automne, un samedi. Un point sera fait pour trouver des idées de chantiers. Il va falloir être inventif. De la peinture mais en faisant un ponçage à la main par exemple. Des solutions seront trouvées.

- Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge de l'urbanisme et de la gestion du patrimoine communal, signale au Conseil Municipal que les travaux d'extension du restaurant scolaire suivent leur cours. Les plaques de plâtre ont été posées dans le réfectoire. Suite au démontage de toute l'ancienne menuiserie extérieure et au découpage de l'alèse, un bardage bois a été installé pour isoler la salle de la poussière. A cette suite, une dalle doit être coulée pour rattraper les différences de niveaux. Le porche est pratiquement terminé. Il ne manque que quelques lames de bardage sur le local technique qui a été refait. Le local vélos et le local poubelles ont été refaits mais il reste des finitions à réaliser sur les portes. Concernant l'intérieur, le carrelage doit être posé et le fournisseur des réfrigérateurs a été reçu mercredi dernier pour passer la commande et prévoir la livraison. Le travail principal va se faire en juillet puisqu'après les entreprises sont en congés. Cela représente donc 4 semaines pour tout faire ; le délai va peut-être être serré. Malheureusement, il n'y a pas le choix, c'est le seul créneau de disponible. Ce sera la période la plus délicate de ce chantier, pour une ouverture début septembre 2026.

Madame Caroline **SOULIÉ**, Adjointe en charge de la transition écologique et du développement durable, demande s'il y aura une inauguration. Monsieur Francis **GUÉRIN** répond par l'affirmative. Monsieur le Maire ajoute que le **Département** sera invité pour régler la subvention qu'il n'a pas encore versée. Il est précisé que ce dernier apportera une réponse, pour cette demande de subvention, en septembre.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Coralise **FOULET**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication, qu'il félicite pour son dynamisme sur la page facebook. Madame Coralise **FOULET**, annonce au Conseil Municipal qu'il y a deux parties dans le prochain bulletin municipal, qui devrait paraître avant l'été. D'abord, la refonte pour changer la forme, comme cela avait été évoqué, puis le contenu. Elle sollicite les élus pour lui transmettre toutes les informations à diffuser, avec des photos. Si le délai est trop court pour diffusion du magazine avant l'été, un mini-livret serait diffusé fin mai- début juin avec les festivités de l'été et le magazine serait diffusé début septembre 2026. Il faut compter sur les délais de conception et d'impression, sachant que le mois de mai compte de nombreux jours fériés.
- Monsieur le Maire demande à Madame Diane **DE BARROS**, Adjointe en charge de la vie associative communale et de la gestion du cimetière, quand aura lieu la réunion avec les associations pour l'organisation de la buvette pour le 14 juillet. Madame Diane **DE BARROS** l'informe qu'une commission « cimetière » sera fixée avec les élus et, à cette suite, une commission avec les associations. Avant la commission, une visite du cimetière sera organisée.
- Madame Aurélie **COUTANT**, Conseillère Municipale déléguée en charge des fêtes et cérémonies, indique au Conseil Municipal que la commission « culture, fêtes et cérémonies » se réunira le 7 mai 2026.

XIII – Questions diverses :

- Pas de questions diverses.

8 délibérations ont été prises (du n° 2026/21 au n° 2026/28)
à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Coralise FOULET**

Affiché le 28 mai 2026 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Coralise **FOULET** Conseillère Municipale déléguée / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Caroline SOULIÉ	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Diane DE BARROS	Adjointe	
Djessy MILLIEROUX	Adjoint	
Aurélia CANEL	Conseillère Municipale déléguée	
Aurélie COUTANT	Conseillère Municipale déléguée	
Coralise FOULET	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Conseiller Municipal délégué	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Frédérique PENNETIER	Conseillère Municipale	
Hervé STERNAT	Conseiller Municipal	
Emmanuelle GRASSWILL	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal	
Aude PICHARD	Conseillère Municipale	
Romain GUÉRIN	Conseiller Municipal	
Vladimir SALNIKOV	Conseiller Municipal	